



**AFFICHÉ**  
LE 11/02/2025

2025/.....  
Parafe

## DÉCISION N°18/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI RAQUETTES ET  
D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°536 du Conseil municipal en date du 06 décembre 2024 fixant la liste des délégations données à Madame le maire dans le cadre de cet article ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De demander une subvention à l'Agence Nationale des Sports de 20 % du montant total HT pour la construction d'un complexe multi raquettes et d'une structure artificielle d'escalade (travaux et maîtrise d'œuvre, hors abords et stationnement).

Article 2 : Que la période prévisionnelle de démarrage de l'opération est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 février 2025

Madame le Maire  
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com